

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 271

Occupation du domaine public,

Du lundi 08 Juin 2026,
Au samedi 04 Juillet 2026,

Modification de l'Arrêté
N° :SL/ST/2026/242

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rejointoiement d'un mur de clôture par l'entreprise **EURL JMF**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement, au droit du 16 Rue de la République.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à **EURL JMF**, au droit du 16 Rue de la République, du lundi 08 Juin 2026 au samedi 04 Juillet 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 places, au droit du 16 Rue de la République, du lundi 08 Juin 2026 au samedi 04 Juillet 2026.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 11 JUIN 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire